

**Nombre de conseillers**

<b>Membres</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>07</b>
<b>Représentés</b>	<b>02</b>
<b>Votants</b>	<b>09</b>
<b>Exprimés</b>	
<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	

De la commune

**SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du

**27 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Étaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER, M. Jacques GALLAND

**Pouvoirs** : M. Julien MOURLON a donné procuration à M. Alain BUJADOUX, M. Rodolphe MARTIN a donné procuration à Mme Isabelle CARTON

**Absents** : M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLEIX

**Date de convocation** 20 juillet 2017

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

**Objet : Biens vacants et sans maître**

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs, réunie le 25 mars 2017, constatant que les biens AH 93, AI 93 et AK 259, appartenant à BONTEMPS, Inconnu et GLINY François, situés sur le territoire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, ne sont pas entretenus et sont considérés comme vacants et sans maître suivant l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du code civil qui stipule que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Vu le courrier, en date du 10 juillet 2017, de la Direction Générale des Finances Publiques qui informe la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, que pour incorporer les biens AH 93, AI 93 et AK 259, dans le patrimoine communal, il est nécessaire que le conseil municipal prenne une délibération autorisant l'acquisition, par le Maire, desdits biens, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc proposer au conseil municipal d'autoriser le Maire à incorporer dans le domaine privé communal des biens AH 93, AI 93 et AK 259, appartenant à BONTEMPS, Inconnu et GLINY François.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'acquisition, par le Maire, des parcelles AH 93, AI 93 et AK 259, appartenant à BONTEMPS, Inconnu et GLINY François,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment le procès-verbal constatant cette prise de possession.